

UN BRIN D'HISTOIRES ... LOCALES

C'est la saison des assemblées générales. Chaque association réunit ses adhérents pour faire le bilan de l'année écoulée et pour préparer l'année 2006. Il arrive ensuite qu'un banquet rassemble les membres pour « marquer le coup » et rapprocher les individus entre eux. Voici à titre d'exemple (et de comparaison) ce que deux de nos sociétés les plus anciennes « avaient » lors de ce banquet.

SECOURS MUTUEL

Le samedi 25 mars 2006, la société le Secours Mutuel se réunissait pour son repas annuel, occasion d'effectuer un reportage sur l'originalité de cette association.

Fondée en 1841 par 23 mariniers de la Loire, dont 1 de Drain, le Secours Mutuel devenait « une société de secours mutuel et de bienfaisance pour subvenir aux malades, infirmités et incapacités de travail des sociétaires », une sorte de sécurité sociale avant l'heure, comme l'initiative privée peut arriver à de bons résultats. Les statuts approuvés à l'époque par devant Maître NICAISE, qui fut Maire de Champtoceaux, précisant en 33 articles les conditions d'admission et les obligations auxquelles étaient tenus les sociétaires.

Étaient admis les hommes mariniers âgés de 18 à 45 ans, moyennant une cotisation mensuelle de 1,50 F en 1841. Les statuts, rigides pour notre époque plus individualiste, définissent ensuite les procédures à suivre pour les membres dont la conduite n'est pas irréprochable : condamnation pour vol ou pour toute autre cause à la prison, absence injustifiée aux réunions, non-paiement des cotisations, complaisance obtenue auprès d'un médecin ... Autant de cas qui motivaient l'expulsion de la société sans remboursement des sommes engagées. La société n'admettait en son sein « que des hommes sur la probité desquels il n'y aura rien à reprocher ».

Une réunion trimestrielle réunissait tous les sociétaires « présents à Champtoceaux » chez le trésorier « pour régler et arrêter les comptes de recettes et de dépenses du trimestre et reprendre connaissance des fonds qui sont encaissés ». L'absence de cette réunion à 9 H précises le premier dimanche de janvier, avril, juillet et octobre, les propos contraires à la décence et aux égards tenus lors de cette réunion « étaient sanctionnés d'une amende variable et même triplée en cas de récidive, comme était sanctionnée l'absence d'un sociétaire présent à Champtoceaux lors de l'enterrement d'un membre.

À l'époque de la St Clément, le patron des Mariniers, tous les sociétaires étaient tenus d'assister à la messe sous peine d'amende. C'était aussi l'occasion du repas annuel. À titre d'exemple, voici ce que les 72 sociétaires de 1894 ont absorbé :

20 livres de bœuf	2 têtes de veau
39 livres de mouton	2 fraises

10 livres de veau
auxquels il faut ajouter ½ livre de poivre, 2kg d'huile. La cuisson avait exigé 1 paquet de copeaux et 12 fagots ...

24 pains de 3 livres

Le document ne précise pas combien furent vidées de bouteilles ! On remarque aussi que le poisson y est absent (et pour cause !).

Le bâtiment actuel fut acquis en 1846 par vente de la famille PELTANCHE avec un petit terrain (une cartelle de jardin), le tout pour 1 .100 F, moyennant un droit « de puiser de l'eau au puits du père DAVID qui joint la cartelle d'Augustine GALLARD ».

Voici d'ailleurs la situation de cette maison telle qu'on la retrouve dans l'acte de vente :

-une maison située au bourg et commune de Champtoceaux, nommée le billard, composée d'une chambre basse à cheminée, avec cour au midi de cette maison, bornée au levant par Auguste GALLARD, au couchant par la veuve PENOT, au nord par une ruelle ; au midi par l'article ci-après.

-et une cartelle de jardin à la suite de la cour joignant ladite maison, contenant cette cartelle un are soixante cinq centiares , bornée au nord par l'article qui précède, au levant par Auguste GALLARD, au midi par PINEAU, au couchant par GALLARD.

Pour achever, relevons quelques noms des fondateurs, des noms encore connus : REDUREAU, GUÉRY, COURGEON, CHARREAU, TOUBLANC, CHAPEAU.

UNION FRATERNELLE

Sans but social précis ou d'assistance à une catégorie professionnelle, la Société l'Union Fraternelle rejoint cependant sa sœur, le Secours Mutuel, dans le souci noble de mieux rapprocher les individus entre eux.

Le 21 mai 1850, 16 personnes décidaient de fonder une société pour « se voir, s'entretenir, prendre communication des journaux et passer ensemble quelques instants de délassement ».

La société ainsi constituée ne devait alors pas excéder 30 membres et ne pas être inférieure à 15 sans quoi on pouvait prononcer sa dissolution. En devenant membre toute personne résidant à Champtoceaux et âgée de 21 ans (18 pour les fils de sociétaires) ; encore fallait-il être parrainé par 2 membres et accepté à bulletin secret et témoigner d'une bonne conduite ! Une mise d'entrée de 10 F pour les fondateurs et 15 F pour les autres était exigée,

somme non récupérable si le sociétaire se retirait sauf s'il était « employé du gouvernement », donc muté.

Un bureau composé d'un Président, d'un vice-Président, de 2 commissaires et d'un trésorier veillait à la bonne harmonie de la société et prononçait les amendes, sanctionnait toutes atteintes à la courtoisie, aux bienséances et autres égards entre membres : une amende de 1 F pour manque de respect, de 5 F pour injures, coups, grossièretés, 30 centimes pour blasphème ... tout membre sous peine d'amende devait se présenter à la société en tenue correcte (blouse propre, casquette ou chapeau) ; les jambes nues, une tenue sale était passible de 50 centimes.

Le refus de payer était susceptible du tribunal de paix, et en 1861, un sociétaire fut ainsi condamné à 160 F, somme qui fut utilisée à acheter du pain pour les pauvres de la commune.

Que représente une telle somme ? Les archives de l'Union donnent des chiffres intéressants qui permettent une comparaison autorisée :

- en 1854, une bouteille de vin était vendue 35 centimes, un fagot de bois à un seul lien, environ 24 centimes.
- en 1879, un jeu de cartes d'alouette coûtait 1,65 F, une boîte d'allumettes s'achetait 10 centimes, une messe chantée pour un sociétaire était payée 3 F.

Le banquet annuel était organisé le 1^{er} dimanche d'août : tous les sociétaires devaient y assister et participer aux frais ... Le concierge avait l'obligation de préparer le repas.

En 1879, le banquet avait coûté 156,75 F pour 44 personnes. On y avait servi :

- 67,15 F de viande prise chez les 2 bouchers (NORMAND et DUPÉ)
- 16,25 F de poulet (12 avaient été achetés)
- 6 F de bonbons pour le dessert
- 44 tasses de café à 25 centimes l'unité
- 34 livres de pain
- 15,45 F d'épicerie
- 17,75 pour la préparation et la vaisselle.

On avait bu :

- 31 bouteilles de blanc à 50 centimes
- 42 bouteilles de blanc à 40 centimes
- 11 bouteilles de rouge à 50 centimes

La société vendait à ses membres : vin, bière, café, liqueur, absinthe. On y jouait aux cartes, aux dés, aux boules et même au billard. La société était abonnée à un journal : l'un d'entre eux était en 1855 le Moniteur Universel.

Le règlement a été remanié, complété à plusieurs reprises sur l'assistance obligatoire aux enterrements des sociétaires, sur la conduite à tenir envers les gens étrangers à Champtoceaux et invités (ils ne devaient pas payer leur consommation), sur les horaires d'ouverture (jusqu'à 10H30 du soir en général), sur la fermeture les jours de fête solennelle « durant le service divin » (à ne pas confondre avec le service du vin !). Le tableau encore affiché donne le règlement de 1893 et permet de voir, l'inflation aidant, comment les prix ont été réactualisés. La rigueur de tels règlements a désormais disparu !

Citons enfin la composition du 1^{er} bureau élu lors de l'assemblée du 17 juin 1850 :

Président : M NICAISE, ancien notaire

Vice-Président : M GARDAIS, notaire

Commissaires : M DANCOSSE, brigadier ; M RIVET, boulanger.

Trésorier : M BLANCHARD, huissier.